



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec  
Comté de Beauce-Nord  
MRC de La Nouvelle-Beauce  
Le 19 janvier 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 19 janvier 2021, à 18 heures, via la plateforme ZOOM et à huis clos en raison de l'arrêté ministériel numéro 2020-074, en date du 2 octobre 2020, en plus d'être enregistrée suivant les règles de l'arrêté ministériel numéro 2020-029 du 26 avril 2020 et un lien pour accéder à cet enregistrement sera publié sur le site internet de la MRC. Cette séance est sous la présidence de monsieur Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce, où les maires suivants étaient présents :

Réal Bisson	Municipalité de Vallée-Jonction
Olivier Dumais	Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Michel Duval	Municipalité de Sainte-Hénédine
André Gagnon	Municipalité de Saint-Bernard
Luce Lacroix, représentante	Ville de Sainte-Marie
Carl Marcoux	Municipalité de Saint-Elzéar
Clément Marcoux	Municipalité de Scott
Claude Perreault	Municipalité de Sainte-Marguerite
Carole Santerre	Municipalité de Saints-Anges
Jacques Soucy	Municipalité de Frampton
Réal Turgeon	Municipalité de Saint-Isidore

Formant le corps complet de ce conseil.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Mario Caron et le directeur de l'évaluation foncière, monsieur Jérôme Drouin, sont également présents.

### 1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

### 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal - Dispense de lecture
  - 3.1 Séance ordinaire du 15 décembre 2020 - Dispense de lecture

10401

15832-01-2021



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 3.2 Séance spéciale du 28 décembre 2020 - Dispense de lecture
- 4. Questions de l'auditoire
- 5. Correspondance
  - 5.1 Ministère des Transports - Versements d'une aide financière accordée dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC)
- 6. Administration générale
  - 6.1 Comptes à payer
    - 6.1.1 Administration générale et autres services
    - 6.1.2 Mobilité Beauce-Nord (10 municipalités)
    - 6.1.3 Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)
    - 6.1.4 Gestion des matières résiduelles (10 municipalités)
    - 6.1.5 Inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique (6 municipalités)
  - 6.2 Assurance collective - La Capitale - Acceptation des nouvelles primes au 1<sup>er</sup> janvier 2021
  - 6.3 Dépenses incompressibles 2021 et dépenses découlant d'engagements contractés antérieurement à l'exercice 2021
    - 6.3.1 Services à onze (11) municipalités
    - 6.3.2 Services à dix (10) municipalités sauf Saint-Lambert-de-Lauzon (Transport collectif de Beauce)
    - 6.3.3 Services à dix (10) municipalités sauf Saint-Lambert-de-Lauzon (Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles)
    - 6.3.4 Services à dix (10) municipalités (Sécurité incendie - prévention)
    - 6.3.5 Services à sept (7) municipalités (Inspection régionale)
    - 6.3.6 Services à sept (7) municipalités (Conformité des installations septiques)
  - 6.4 Rémunération des élus – Indexation au 1er janvier 2021
- 7. Ressources humaines
  - 7.1 Embauche d'une technicienne en gestion documentaire au Service du soutien administratif – Poste temporaire
  - 7.2 Embauche d'un inspecteur(trice) en bâtiment et en environnement et technicien(ne) en gestion des cours d'eau au Service de l'aménagement et développement du territoire – Poste régulier à temps complet
  - 7.3 Acceptation de la lettre d'entente numéro 71 - Classement du poste de conseiller en urbanisme
  - 7.4 Acceptation de la lettre d'entente numéro 72 - Correction d'une inscription à l'Annexe B de la convention collective 2018-2022
  - 7.5 Acceptation de la lettre d'entente numéro 73 - Règlement du grief concernant le renouvellement des assurances collectives pour l'année 2021
  - 7.6 Constitution du comité consultatif pour l'assurance collective
- 8. Immatriculation des véhicules automobiles
  - 8.1 Rapport mensuel de l'IVA au 31 décembre 2020
- 9. Mobilité Beauce-Nord
  - 9.1 Mobilité Beauce-Nord - Addenda aux contrats de service 2021-2022 avec les taxis - Tarification spéciale pour un voyage en blanc
  - 9.2 Mobilité Beauce-Nord - Addenda aux contrats de service 2021-2022 avec les taxis – Tarification pour le temps d'attente
  - 9.3 Mobilité Beauce-Nord - Addenda au contrat de service 2021-2022 avec Taxi Jean-Guy Roy - Tarification spéciale pour le véhicule adapté
- 10. Aménagement et développement du territoire / Urbanisme
  - 10.1 Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Bernard – Modification du Règlement de zonage numéro 187-2008 – Règlement numéro 311-2020



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- modifiant le Règlement de zonage numéro 187-2008 concernant un Règlement relatif à la modification des dispositions relatives aux îlots déstructurés sans morcellement
- 10.2 Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Bernard – Modification du Règlement de construction numéro 189-2008 – Règlement numéro 312-2020 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau
  - 10.3 Certificat de conformité – Municipalité de Saint-Bernard - Modification du Règlement de zonage numéro 187-2008 – Règlement numéro 314-2020 modifiant le Règlement de zonage numéro 187-2008 concernant la production et la transformation de cannabis en zone agricole
  - 10.4 Certificat de conformité – Municipalité de Vallée-Jonction – Modification du Règlement de zonage numéro 2007-193 – Règlement de concordance numéro 2020-320 relatif à la modification des dispositions relatives aux îlots déstructurés sans morcellement (article 59 LPTAA) – Abrogation de la résolution numéro 15797-12-2020
  - 10.5 Certificat de conformité – Municipalité de Vallée-Jonction – Modification du Règlement de zonage numéro 2007-193 – Règlement de concordance numéro 2020-320 relatif à la modification des dispositions relatives aux îlots déstructurés sans morcellement (article 59 LPTAA)
  - 10.6 Certificat de conformité – Municipalité de Vallée-Jonction – Modification du Règlement de zonage numéro 2007-193 – Règlement numéro 2020-321 modifiant le Règlement de zonage numéro 2007-193 afin d'autoriser et de contingenter l'usage « Résidence unifamiliale » dans la zone EX-5
  - 10.7 Certificat de conformité – Municipalité de Vallée-Jonction - Règlement numéro 2020-324 sur les usages conditionnels
  - 10.8 Adoption de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme
  11. Cours d'eau
  12. Programmes de rénovation domiciliaire
  13. Inspection régionale en bâtiment et en environnement
  14. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable
    - 14.1 Dépôt de la demande de subvention au programme Véloce III du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la liaison de la Véloroute de la Chaudière à la Cycloroute de Bellechasse
    - 14.2 Engagement d'une ressource afin de finaliser les études nécessaires à la réalisation du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse
  15. Développement local et régional
    - 15.1 Contrat de prêt programme Aide d'urgence aux PME (Avenant 2020-4) - Modifications aux normes et modalités du programme
    - 15.2 Contrat de prêt programme Aide d'urgence aux PME (Avenant 2020-5) - Enveloppe additionnelle
    - 15.3 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) - Adoption de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2021
    - 15.4 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) – Lancement de l'appel à projets 2021
    - 15.5 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) et entente sectorielle de développement en matière de soutien aux services de proximité - Nomination du comité d'évaluation des projets



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 15.6 Plan de développement du territoire agricole et forestier (PDTAF) - Appui à l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce (APBB) pour la phase 2 du projet régional de démarqueur pour le bois sans preneur
- 15.7 Soutien financier à la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce pour l'année 2021
- 16. Évaluation foncière
  - 16.1 Prolongation de l'entente de renouvellement du contrat d'entretien d'AccèsCité Évaluation pour l'année 2021
- 17. Gestion des matières résiduelles
  - 17.1 Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles
  - 17.2 Paiement des honoraires à la firme Tremblay Bois Avocats – Litige MRC de La Nouvelle-Beauce versus Les Excavations Lafontaine inc.
  - 17.3 Désignation d'un responsable pour effectuer une évaluation de rendement concernant les services rendus par la firme d'experts-conseils GBI
  - 17.4 Ratification pour l'achat de produits chimiques pour la station de traitement de lixiviat
  - 17.5 Attribution de contrat – Analyses d'eaux souterraines, de surface et de lixiviation pour les années 2021-2022
  - 17.6 Appel d'offres public – Sélection de la firme spécialisée en communication pour le projet pilote APMOICI – Abrogation de la résolution numéro 15819-12-2020
- 18. Centres administratifs
  - 18.1 Centre administratif régional - Sainte-Marie
  - 18.2 Centre administratif régional temporaire - Vallée-Jonction
  - 18.3 Construction du nouveau centre administratif régional - Préfecture
- 19. Sécurité incendie
- 20. Sécurité civile
- 21. Sécurité publique (Sûreté du Québec)
- 22. Affaires diverses
- 23. Levée de l'assemblée

### 3. Adoption du procès-verbal - Dispense de lecture

#### 3.1 Séance ordinaire du 15 décembre 2020 - Dispense de lecture

15833-01-2021

Il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2020 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

#### 3.2 Séance spéciale du 28 décembre 2020 - Dispense de lecture

15834-01-2021

Il est proposé par monsieur Jacques Soucy, appuyé par monsieur André Gagnon et résolu à l'unanimité :



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le procès-verbal de la séance spéciale du 28 décembre 2020 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

#### 4. Questions de l'auditoire

Aucune question, le préfet demande de passer au sujet suivant.

#### 5. Correspondance

##### 5.1 Ministère des Transports - Versements d'une aide financière accordée dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC)

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose et fait lecture de la lettre de monsieur François Bonnardel, ministre des Transports, en date du 22 décembre 2020, concernant le deuxième et le troisième versements accordés de l'aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes (PAUTC).

#### 6. Administration générale

##### 6.1 Comptes à payer

##### 6.1.1 Administration générale et autres services

Il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour l'administration générale, l'évaluation foncière, l'aménagement et développement du territoire, l'immatriculation des véhicules automobiles, la sécurité incendie (volet coordination), les cours d'eau, les programmes de rénovation résidentielle, la gestion et l'entretien de la Véloroute de la Chaudière et piste cyclable et les boues des fosses septiques au montant de 164 388,72 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

##### 6.1.2 Mobilité Beauce-Nord (10 municipalités)

Il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

10405

15835-01-2021

15836-01-2021



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que les comptes à payer pour Mobilité Beauce-Nord au montant de 15 199,80 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

### 6.1.3 Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)

15837-01-2021

Il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour la sécurité incendie (volet prévention) au montant de 26 848,44 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

### 6.1.4 Gestion des matières résiduelles (10 municipalités)

15838-01-2021

Il est proposé par monsieur Réal Bisson, appuyé par monsieur André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour la gestion des matières résiduelles (gestion du service, le CRGD et le plan de gestion des matières résiduelles), au montant de 514 025 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

### 6.1.5 Inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique (6 municipalités)

15839-01-2021

Il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour l'inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique au montant de 303,48 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

### 6.2 Assurance collective - La Capitale - Acceptation des nouvelles primes au 1er janvier 2021

ATTENDU que le renouvellement de l'assurance collective avec La Capitale doit se faire au 1er janvier 2021;

ATTENDU que les conditions du renouvellement pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ont été déposées par Mme Marie-Josée Pelletier, de FQM assurances, gestionnaire du régime;



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que les protections ont été négociées par les municipalités du groupe de la Nouvelle-Beauce afin d'obtenir un taux d'augmentation raisonnable;

15840-01-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte les conditions de renouvellement de La Capitale pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 présentant une augmentation de la prime totale d'environ 15,5 %.

Que copie de cette résolution soit transmise à la FQM.

### **6.3 Dépenses incompressibles 2021 et dépenses découlant d'engagements contractés antérieurement à l'exercice 2021**

#### **6.3.1 Services à onze (11) municipalités**

15841-01-2021

Il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par monsieur Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le paiement des dépenses suivantes au cours de l'année financière 2021 :

- Salaires, avantages sociaux et charges sociales;
- Frais d'audit;
- Assurances;
- Contrat pour l'entretien ménager;
- Électricité;
- Taxes municipales;
- Déneigement;
- Comptes téléphoniques;
- Règlement d'emprunt (capital et intérêts);
- Frais de banque;
- Contribution à la salle de spectacle régionale;
- Contribution à Destination Beauce;
- Contribution à Développement Économique Nouvelle-Beauce;
- Contribution à l'Office régional d'habitation de La Nouvelle-Beauce;
- Contribution à la Fondation du Cégep Beauce-Appalaches;
- Entente de fournitures de services informatiques avec la Ville de Sainte-Marie;
- Entente avec la Ville de Sainte-Marie pour l'utilisation du lien Internet;
- Contrat d'entretien de la Fibre optique;
- Contrats avec la Ville de Sainte-Marie, les municipalités de Saint-Lambert-de-Lauzon et de Scott pour l'entretien et la réparation de la Véloroute;
- Assurances et CNESST pour patrouilleurs bénévoles;
- Contrat pour la vidange des fosses septiques.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Toute autre dépense résultant d'une convention par laquelle la MRC engage son crédit sur plus d'un exercice financier.

### 6.3.2 Services à dix (10) municipalités sauf Saint-Lambert-de-Lauzon (Transport collectif de Beauce)

15842-01-2021

Il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le paiement de la dépense suivante au cours de l'année financière 2021 :

- Contribution pour le transport collectif et adapté.

### 6.3.3 Services à dix (10) municipalités sauf Saint-Lambert-de-Lauzon (Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles)

15843-01-2021

Il est proposé par monsieur André Gagnon, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le paiement des dépenses suivantes au cours de l'année financière 2021 :

- Salaires, avantages sociaux et charges sociales;
- Frais d'audit;
- Assurances;
- Contrat pour l'entretien ménager;
- Électricité;
- Taxes municipales;
- Déneigement;
- Comptes téléphoniques;
- Règlement d'emprunt (capital et intérêts);
- Frais de banque;
- Frais de fiducie et dépenses postfermetures du site;
- Compensation à Frampton;
- Compensation à Saint-Joseph-de-Beauce;
- Redevances gouvernement du Québec;
- Contrat pour la collecte sélective;
- Contrat pour la collecte des arbres de Noël;
- Contrat pour le recyclage du carton;
- Contrat pour le centre de tri (réception, tri et conditionnement des matières).

Toute autre dépense résultant d'une convention par laquelle la MRC engage son crédit sur plus d'un exercice financier.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15844-01-2021

### 6.3.4 Services à dix (10) municipalités (Sécurité incendie - prévention)

Il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par monsieur Jacques Soucy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le paiement des dépenses suivantes au cours de l'année financière 2021 :

- Salaires, avantages sociaux et charges sociales;
- Assurances;
- Comptes téléphoniques.

15845-01-2021

### 6.3.5 Services à sept (7) municipalités (Inspection régionale)

Il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le paiement des dépenses suivantes au cours de l'année financière 2021 :

- Salaires, avantages sociaux et charges sociales;
- Assurances;
- Comptes téléphoniques.

15846-01-2021

### 6.3.6 Services à sept (7) municipalités (Conformité des installations septiques)

Il est proposé par monsieur Réal Bisson, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le paiement des dépenses suivantes au cours de l'année financière 2021 :

- Salaires, avantages sociaux et charges sociales;
- Assurances.

### 6.4 Rémunération des élus – Indexation au 1er janvier 2021

ATTENDU que l'article 24.4 de la Loi sur les traitements des élus municipaux précise l'utilisation de l'indice des prix à la consommation selon Statistique Canada pour l'ajustement annuel de la rémunération des élus;

ATTENDU que le pourcentage d'indexation correspond au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour l'ensemble du Québec entre décembre 2018 et décembre 2019;

ATTENDU que l'indexation prévue pour l'exercice financier 2021 est de 2,093 %;



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15847-01-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise une indexation de 2,093 % pour la rémunération des élus prévue au règlement numéro 388-12-2018, applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### 7. Ressources humaines

#### 7.1 **Embauche d'une technicienne en gestion documentaire au Service du soutien administratif – Poste temporaire**

ATTENDU que le conseil a autorisé l'ouverture du poste de technicien(ne) en gestion documentaire au Service du soutien administratif à la séance du 25 novembre 2020 (résolution numéro 15744-11-2020);

ATTENDU que madame Lorraine Boucher qui a travaillé en 2020 pour la MRC de La Nouvelle-Beauce a déposé sa candidature et qu'elle possède les compétences requises;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité de sélection;

15848-01-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil confirme l'embauche de Mme Lorraine Boucher au poste de technicienne en gestion documentaire, poste temporaire à compter du 15 février 2021.

#### 7.2 **Embauche d'un inspecteur(trice) en bâtiment et en environnement et technicien(ne) en gestion des cours d'eau au Service de l'aménagement et développement du territoire – Poste régulier à temps complet**

ATTENDU que le conseil a autorisé l'ouverture du poste d'inspecteur(trice) en bâtiment et en environnement et technicien(ne) en gestion des cours d'eau à la séance du 25 novembre 2020 (résolution numéro 15743-11-2020);

ATTENDU les recommandations formulées par le comité de sélection;

15849-01-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil confirme l'embauche de madame Annie Blanchette au poste d'inspectrice en bâtiment et en environnement et technicienne en gestion des cours d'eau, poste régulier à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

### 7.3 Acceptation de la lettre d'entente numéro 71 - Classement du poste de conseiller en urbanisme

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a autorisé l'ouverture d'un poste de conseiller en urbanisme;

ATTENDU que l'article 23.09 de la présente convention collective prévoit que lors de la création d'un nouveau poste, l'employeur, après discussion avec le syndicat, établit la classification du poste en fonction des responsabilités confiées au salarié;

ATTENDU qu'une rencontre entre les représentants du syndicat et de l'employeur a eu lieu le 26 novembre 2020 afin de convenir des modalités de cette entente;

ATTENDU le projet de lettre d'entente relatif à la convention collective des personnes salariées de la MRC de La Nouvelle-Beauce portant sur le sujet suivant :

- Classement du poste de conseiller en urbanisme

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil accepte l'entente en titre et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce, la lettre d'entente citée dans le préambule, relative à la convention collective 2018-2022 des personnes salariées de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

### 7.4 Acceptation de la lettre d'entente numéro 72 - Correction d'une inscription à l'Annexe B de la convention collective 2018-2022

ATTENDU qu'une inversion s'est produite dans l'inscription des classes d'emploi de Christian Verret lorsqu'il effectue d'autres classes d'emploi que celle de journalier;

ATTENDU qu'une rencontre entre les représentants du syndicat et de l'employeur a eu lieu le 26 novembre 2020 afin de convenir de la correction nécessaire à l'Annexe B de la convention collective;

ATTENDU le projet de lettre d'entente relatif à la convention collective des personnes salariées de la MRC de La Nouvelle-Beauce portant sur le sujet suivant :

- Correction d'une inscription à l'Annexe B de la convention collective 2018-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

.5850-01-2021

5051-01-2021



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil accepte l'entente en titre et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce, la lettre d'entente citée dans le préambule, relative à la convention collective 2018-2022 des personnes salariées de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

### **7.5 Acceptation de la lettre d'entente numéro 73 - Règlement du grief concernant le renouvellement des assurances collectives pour l'année 2021**

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce et dix autres municipalités et organismes paramunicipaux de la Nouvelle-Beauce font partie d'un regroupement d'achats d'assurance collective;

ATTENDU que l'augmentation prévue du coût des assurances collectives pour l'année 2021 variant, avant négociation, de 27,4 % à 41 % pour les municipalités et organismes paramunicipaux et cette hausse était de 32,1 % pour la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que l'augmentation significative du coût des assurances collectives a amené le groupe à discuter d'ajustement aux protections afin d'obtenir des primes plus raisonnables autant pour les employés que pour les organisations;

ATTENDU qu'avec ces ajustements qui ont diminué des protections, l'augmentation du coût des primes de la MRC de La Nouvelle-Beauce est dorénavant d'environ 15,5 % pour l'année 2021;

ATTENDU que le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2608, a déposé le grief 2020-01 en date du 10 décembre 2020 afin que l'employeur corrige la situation immédiatement en s'assurant de remettre les couvertures telles qu'elles étaient au moment de la signature de la convention collective, le tout en conformité avec l'application de la convention collective. De plus, ce dernier demande que l'employeur rembourse toutes les pertes que pourraient subir les personnes salariées, le cas échéant, le tout avec intérêts au taux légal;

ATTENDU qu'une rencontre entre les représentants du Syndicat et de l'employeur a eu lieu le 16 décembre 2020 afin de convenir des modalités de cette entente;

ATTENDU le projet de lettre d'entente relatif à la convention collective des personnes salariées de la MRC de La Nouvelle-Beauce portant sur le sujet suivant :

- Règlement du grief concernant le renouvellement des assurances collectives pour l'année 2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Gagnon, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

15852-01-2021



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil accepte l'entente en titre et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce, la lettre d'entente citée dans le préambule, relative à la convention collective 2018-2022 des personnes salariées de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

### 7.6 Constitution du comité consultatif pour l'assurance collective

ATTENDU que le coût des assurances collectives est assuré autant par les employés que l'employeur;

ATTENDU qu'il y a lieu de discuter conjointement du dossier des assurances collectives;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

- De constituer un comité consultatif pour les assurances collectives.
- Que ce comité soit formé de deux (2) représentants des salariés nommés par le Syndicat et de deux (2) représentants de l'employeur nommés par le directeur général et secrétaire-trésorier parmi les membres de l'équipe de direction.
- D'autres personnes peuvent être invitées, au besoin, pour conseiller les membres du comité consultatif.

### 8. Immatriculation des véhicules automobiles

#### 8.1 Rapport mensuel de l'IVA au 31 décembre 2020

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel au 31 décembre 2020 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.

### 9. Mobilité Beauce-Nord

#### 9.1 Mobilité Beauce-Nord - Addenda aux contrats de service 2021-2022 avec les taxis - Tarification spéciale pour un voyage en blanc

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a octroyé des contrats de service à des transporteurs pour les transports de Mobilité Beauce-Nord à la séance du 28 décembre 2020 et que la rémunération versée aux transporteurs correspond aux tarifs fixés par la Commission des transports du Québec (CTQ);

15853-01-2021



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15854-01-2021

ATTENDU que la CTQ ne prévoit pas de tarif spécial pour un voyage en blanc qui engendre un déplacement inutile d'un transporteur (ex. : usager qui ne prévient pas de l'annulation d'un transport ou qui refuse d'embarquer);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par monsieur Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil ajoute un addenda aux contrats 2021-2022 intervenus avec les transporteurs suivants : Taxi Raymond Dulac inc., Transport Verreault S.C., Taxi Jean-Guy Roy et Répartition CG inc.

Cet addenda mentionne qu'en cas d'un voyage en blanc, une tarification spéciale par course sera versée au transporteur concerné de la façon suivante : 3,50 \$, prix au départ ainsi que 1,75 \$, prix au kilométrage parcouru pour se rendre chez l'utilisateur.

Ces dépenses sont payables à même le budget du Service de Mobilité Beauce-Nord de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

### **9.2 Mobilité Beauce-Nord - Addenda aux contrats de service 2021-2022 avec les taxis – Tarification pour le temps d'attente**

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a octroyé des contrats de service à des transporteurs pour les transports de Mobilité Beauce-Nord à la séance du 28 décembre 2020 et que la rémunération versée aux transporteurs correspond aux tarifs fixés par la Commission des transports du Québec (CTQ);

ATTENDU que la formulation du contrat prévoit qu'une rémunération du temps d'attente est allouée aux transporteurs seulement pour les circonstances suivantes : arrêt ou ralentissement en raison de travaux routiers ou d'un accident de la route et arrêt à la demande d'un usager qui, à titre d'exemple, a mal au cœur / vomir;

ATTENDU que l'un des transporteurs demande une révision de cette clause;

15855-01-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce refuse d'apporter des modifications à la clause entourant la rémunération du temps d'attente prévue au contrat de service des transporteurs de Mobilité Beauce-Nord et visant les années 2021-2022.

### **9.3 Mobilité Beauce-Nord - Addenda au contrat de service 2021-2022 avec Taxi Jean-Guy Roy - Tarification spéciale pour le véhicule adapté**

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a octroyé des contrats de service à des transporteurs pour les transports de Mobilité



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Beauce-Nord à la séance du 28 décembre 2020 et que la rémunération versée aux transporteurs correspond aux tarifs fixés par la Commission des transports du Québec (CTQ);

ATTENDU que Taxi Jean-Guy Roy est favorable à rendre disponible son véhicule adapté pour desservir les usagers de la MRC Robert-Cliche qui demeurent à l'extérieur de sa zone (celle-ci inclut Saint-Frédéric, Saint-Jules, Saint-Séverin et Tring-Jonction), et ce, afin de compenser le fait que les deux autres transporteurs de Robert-Cliche ne possèdent pas de véhicule adapté pour desservir leur zone respective;

ATTENDU que Taxi Jean-Guy Roy bénéficiait auparavant d'une tarification spéciale pour desservir les usagers des municipalités de Beauceville, Saint-Alfred, Saint-Victor, Saint-Joseph-de-Beauce, Saint-Joseph-des-Érables et Saint-Odilon (donc hors zone) et qu'il serait équitable de maintenir cette façon de faire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Soucy, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil ajoute un addenda au contrat de service 2021-2022 intervenu avec Taxi Jean-Guy Roy afin d'allouer à ce dernier, une tarification spéciale de 1,75 \$ par kilomètre parcouru pour se rendre chercher un usager en fauteuil roulant dans l'une des municipalités suivantes : Beauceville, Saint-Alfred, Saint-Victor, Saint-Joseph-de-Beauce, Saint-Joseph-des-Érables et Saint-Odilon.

Ces dépenses sont payables à même le budget du Service de Mobilité Beauce-Nord de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

### 10. Aménagement et développement du territoire / Urbanisme

#### 10.1 Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Bernard – Modification du Règlement de zonage numéro 187-2008 – Règlement numéro 311-2020 modifiant le Règlement de zonage numéro 187-2008 concernant un Règlement relatif à la modification des dispositions relatives aux îlots déstructurés sans morcellement

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard a adopté le règlement numéro 311-2020 amendant le Règlement de zonage numéro 187-2008 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier les dispositions relatives aux îlots déstructurés sans morcellement;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 58 et 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15857-01-2021

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Bernard qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 311-2020 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

### **10.2 Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Bernard – Modification du Règlement de construction numéro 189-2008 – Règlement numéro 312-2020 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard a adopté le règlement numéro 312-2020 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

15858-01-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Bernard qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 312-2020 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

### **10.3 Certificat de conformité – Municipalité de Saint-Bernard - Modification du Règlement de zonage numéro 187-2008 – Règlement numéro 314-2020 modifiant le Règlement de zonage numéro 187-2008 concernant la production et la transformation de cannabis en zone agricole**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard a adopté le règlement numéro 314-2020 modifiant le Règlement de zonage 187-2008 concernant la production et la transformation de cannabis en zone agricole;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

15859-01-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Bisson, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Bernard qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 314-2020 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

### **10.4 Certificat de conformité – Municipalité de Vallée-Jonction – Modification du Règlement de zonage numéro 2007-193 – Règlement de concordance numéro 2020-320 relatif à la modification des dispositions relatives aux îlots déstructurés sans morcellement (article 59 LPTAA) – Abrogation de la résolution numéro 15797-12-2020**

ATTENDU qu'à la séance du conseil du 19 décembre dernier, la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté la résolution numéro 15797-12-2020 intitulée « Certificat de conformité – Municipalité de Vallée-Jonction – Modification du Règlement de zonage numéro 2007-193 – Règlement de concordance numéro 2020-320 relatif à la modification des dispositions relatives aux îlots déstructurés sans morcellement (article 59 LPTAA) »;

ATTENDU que le règlement visé par ce certificat de conformité a été adopté par la municipalité de Vallée-Jonction à leur séance du conseil du 11 janvier 2021;

15860-01-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Gagnon, appuyé par monsieur Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que la résolution numéro 15797-12-2020 soit abrogée et qu'une nouvelle résolution soit adoptée à cet effet.

### **10.5 Certificat de conformité – Municipalité de Vallée-Jonction – Modification du Règlement de zonage numéro 2007-193 – Règlement de concordance numéro 2020-320 relatif à la modification des dispositions relatives aux îlots déstructurés sans morcellement (article 59 LPTAA)**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction a adopté le règlement numéro 2020-320 modifiant le Règlement de zonage numéro 2007-193, portant sur les dispositions relatives à la construction de résidences permanentes ou saisonnières à l'intérieur des îlots déstructurés sans morcellement;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 58 et 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

15861-01-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Perreault, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Vallée-Jonction qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 2020-320 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

### **10.6 Certificat de conformité – Municipalité de Vallée-Jonction – Modification du Règlement de zonage numéro 2007-193 – Règlement numéro 2020-321 modifiant le Règlement de zonage numéro 2007-193 afin d'autoriser et de contourner l'usage « Résidence unifamiliale » dans la zone EX-5**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction a adopté le règlement numéro 2020-321 modifiant le Règlement de zonage numéro 2007-193 afin d'autoriser et de contourner l'usage « Résidence unifamiliale » dans la zone EX-5;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

15862-01-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Vallée-Jonction qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 2020-321 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

### 10.7 Certificat de conformité – Municipalité de Vallée-Jonction - Règlement numéro 2020-324 sur les usages conditionnels

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction a adopté le règlement numéro 2020-324 sur les usages conditionnels afin de permettre, selon certaines conditions, l'exercice d'un usage récréatif en zone agroforestière ainsi que l'exercice d'un usage du groupe « Industriel » ou de l'usage « Vente en gros » dans une zone mixte;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 110.4 et 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Vallée-Jonction qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 2020-324 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

### 10.8 Adoption de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce et toutes les municipalités de son territoire ainsi que la Ville de Sainte-Marie désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) ainsi que des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) pour conclure une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la conclusion d'une entente intermunicipale relative à la fourniture de service en urbanisme avec toutes les municipalités de son territoire ainsi que la Ville de Sainte-Marie.

Que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés à signer ladite entente.

15863-01-2021

15864-01-2021



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

### 11. Cours d'eau

Aucun sujet.

### 12. Programmes de rénovation domiciliaire

Aucun sujet.

### 13. Inspection régionale en bâtiment et en environnement

Aucun sujet.

### 14. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable

#### 14.1 Dépôt de la demande de subvention au programme Véloce III du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la liaison de la Véloroute de la Chaudière à la Cycloroute de Bellechasse

ATTENDU que La MRC de La Nouvelle-Beauce et la MRC de Bellechasse prévoient rejoindre leur piste cyclable respective en construisant un lien cyclable entre les municipalités de Scott et de Saint-Anselme, reliant la Véloroute de la Chaudière (MRC de La Nouvelle-Beauce) à la Cycloroute de Bellechasse (MRC de Bellechasse);

ATTENDU que l'utilisation de l'emprise ferroviaire du Chemin de fer Québec Central (CFQC), subdivision Lévis, sur les territoires des municipalités de Scott, de Sainte-Hénédiène et de Saint-Anselme est souhaitée;

ATTENDU que ce lien cyclable de 16 km concrétiserait une boucle de 100 km entre les MRC de La Nouvelle-Beauce, de Bellechasse et la ville de Lévis;

ATTENDU que la Véloroute de la Chaudière est désignée comme étant la route verte n°6 et rejoint à Lévis (Charny) les tronçons numéro 1 et numéro 3;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Bisson, appuyé par monsieur Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la présentation du projet de lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse au ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);

15865-01-2021



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Qu'il confirme l'engagement de la MRC de La Nouvelle-Beauce à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

Qu'il désigne monsieur Mario Caron, directeur général et secrétaire-trésorier, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

### **14.2 Engagement d'une ressource afin de finaliser les études nécessaires à la réalisation du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse**

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a demandé une offre de service à monsieur Érick Olivier, aménagiste, afin de finaliser les études nécessaires à la réalisation du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse et préparer le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU que l'offre de service s'échelonne du 20 janvier au 30 avril 2021, pour une banque d'heures estimée à 150 heures;

ATTENDU que la demande au programme Véloce III doit être déposée avant le 31 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service déposée par monsieur Érick Olivier, aménagiste, afin de finaliser les études nécessaires à la réalisation du lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse, et ce, pour un montant de 12 500 \$, taxes incluses, montant payable par le Fonds régions et ruralité – volet 2.

## **15. Développement local et régional**

### **15.1 Contrat de prêt programme Aide d'urgence aux PME (Avenant 2020-4) - Modifications aux normes et modalités du programme**

ATTENDU que le 20 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC de La Nouvelle-Beauce ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

15866-01-2021



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

ATTENDU que le 1<sup>er</sup> octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement du Québec depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU que le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme d'Aide d'urgence aux PME et que suite à cette décision il y a lieu d'apporter des modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention de ce programme;

ATTENDU qu'il y a lieu d'accepter l'avenant 2020-4 et d'autoriser la signature de celui-ci par le préfet;

15867-01-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'avenant 2020-4 au contrat de prêt qui modifie les modalités suivantes :

### **1.- L'annexe Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Cadre d'intervention du contrat de prêt**

#### **Conditions d'admissibilité :**

- l'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;

#### **Nature de l'aide accordée**

L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 \$. Le taux d'intérêt sera de 3 %.

Un moratoire de 3 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt. Un moratoire additionnel allant jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé.

Un amortissement de 36 mois excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre de programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

### Volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale

L'entreprise admissible à ce volet pourra convertir en pardon de prêt l'équivalent de 80 % de son prêt octroyé dans le cadre du PAUPME, et ce, en fonction des conditions suivantes:

- Le montant maximal mensuel est de 15 000 \$ par établissement et doit être réclamé pour des frais fixes mensuels déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental):
  - le loyer;

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.

- Les entreprises sont admissibles à l'aide bonifiée pour un mois donné, si elles ont été visées par une ordonnance de fermeture durant au moins 10 jours durant le mois. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d'effet du passage de la région ou de la MRC donnée en zone rouge et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture.
- Ce volet est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020. En cas de prolongation de l'ordonnance de fermeture, il pourra s'appliquer en novembre et décembre 2020 ainsi qu'en janvier, février, mars et avril 2021.
- Si l'ordre de fermeture se prolonge, exceptionnellement, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$, rehaussant le plafond de l'aide d'urgence aux PME à 150 000 \$.
- Un moratoire additionnel de 4 mois sur le capital et les intérêts pourra s'appliquer, s'ajoutant au moratoire de 3 mois déjà prévu.

Le conseil autorise le préfet, monsieur Gaétan Vachon, à signer pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce l'avenant 2020-4.

### 15.2 Contrat de prêt programme Aide d'urgence aux PME (Avenant 2020-5) - Enveloppe additionnelle

ATTENDU que le 20 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC de la Nouvelle-Beauce ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

ATTENDU que ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

ATTENDU que le 1<sup>er</sup> octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises situées dans les zones



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement du Québec depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU que le 2 juin 2020, le gouvernement du Québec a autorisé une enveloppe additionnelle de 100 000 000 \$ aux municipalités régionales de comté et aux villes afin que celles-ci viennent directement en aide aux entreprises;

ATTENDU que le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé une nouvelle enveloppe additionnelle de 50 000 000 \$ aux municipalités régionales de comté et aux villes afin que celles-ci viennent directement en aide aux entreprises;

ATTENDU que les conditions et modalités d'octroi d'un prêt additionnel aux municipalités régionales de comté et aux villes ont été autorisées le 2 juin 2020 et modifiées le 8 décembre 2020;

ATTENDU que la MRC a reçu un montant additionnel de 494 039 \$, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU que la MRC a reçu un montant additionnel de 250 000 \$, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU que la MRC est admissible à un montant additionnel de 250 000 \$;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier certaines conditions et modalités prévues aux articles 1 et 2 du contrat pour tenir compte de ce montant additionnel octroyé à la MRC;

15868-01-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'avenant 2020-5 au contrat de prêt qui modifie :

1. L'article 1 du contrat de prêt signé le 20 avril 2020, modifié par l'avenant 1 et l'avenant 3, est de nouveau modifié par le remplacement de « un million deux cent soixante-deux mille huit cent deux dollars (1 262 802 \$) » par « un million cinq cent douze mille huit cent deux dollars (1 512 802 \$) ».

2. L'article 2.1 de ce contrat, modifié par l'avenant 1 et l'avenant 3, est de nouveau modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« f. un sixième versement, au montant de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$), si elle a démontré que le premier, le deuxième et le troisième versement ont été utilisés à 100 % aux fins du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises. ».



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

De plus, le conseil autorise le préfet, monsieur Gaétan Vachon, à signer pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce l'avenant 2020-5.

### 15.3 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) - Adoption de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2021

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu la confirmation de l'accord de partenariat pour le Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025;

ATTENDU que la MRC doit affecter une part du FRR à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

15869-01-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par monsieur Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2021.

### 15.4 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) – Lancement de l'appel à projets 2021

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit affecter une part du Fonds régions et ruralité (FRR) à la mobilisation des communautés et au soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

15870-01-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carole Santerre, appuyé par monsieur Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le lancement d'un appel de projets, dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour l'année financière 2021, le 1er février 2021.

Que la date limite pour le dépôt des projets sera le 21 mars 2021, à minuit, et que le comité d'évaluation déposera ses recommandations à la séance du conseil du 20 avril 2021.

### 15.5 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) et entente sectorielle de développement en matière de soutien aux services de proximité - Nomination du comité d'évaluation des projets

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit mettre en place un comité d'évaluation de projets dans le cadre de sa Politique de soutien aux projets structurants;



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15871-01-2021

ATTENDU que la MRC doit mettre en place un comité d'évaluation de projets dans le cadre de l'entente sectorielle de développement en matière de soutien aux services de proximité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Luce Lacroix, appuyé par monsieur Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la formation d'un seul comité pour réaliser l'analyse des projets déposés dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants et de l'entente sectorielle de développement en matière de soutien aux services de proximité.

Que ce comité soit formé du directeur général et secrétaire-trésorier, de la directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe, de la directrice du Service de l'aménagement et développement du territoire et de l'agente de développement rural.

### **15.6 Plan de développement du territoire agricole et forestier (PDTAF) - Appui à l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce (APBB) pour la phase 2 du projet régional de démarcheur pour le bois sans preneur**

ATTENDU que l'APBB a obtenu une première année de financement provenant du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour le projet intitulé « Démarcheur régional pour l'établissement de projet de transformation du bois sans preneur »;

ATTENDU que le démarrage du projet a été retardé par le contexte sociosanitaire associé à la pandémie de Covid-19 et à une problématique administrative;

ATTENDU que la réalisation du projet débutera en 2021 et nécessitera deux années supplémentaires de travail;

ATTENDU que la MRC avait déjà signifié son appui pour trois années grâce à une contribution financière de 3 000 \$ à raison de 1 000 \$ par année (résolution numéro 15427-03-2020);

15872-01-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce maintienne son appui à l'Association des propriétaires de boisés de la Beauce pour son projet intitulé « Démarcheur régional pour l'établissement de projet de transformation du bois sans preneur ».

Que le conseil maintienne sa contribution financière d'un montant de 1 000 \$ par année, pris à même le budget du PDTAF, pour les années 2021, 2022 et 2023.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

### 15.7 Soutien financier à la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce pour l'année 2021

ATTENDU qu'une entente est intervenue entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce afin que cette dernière réalise au cours de l'année 2021 les activités suivantes pour le bénéfice des citoyens et entreprises de la Nouvelle-Beauce :

- Tenue d'une campagne achat local pour le territoire,
- Tenir à jour un répertoire des commerces, industries, entreprises, bureaux de professionnels et organismes communautaires du territoire et de le diffuser.

ATTENDU que pour réaliser cette activité, il y a lieu de soutenir financièrement la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Olivier Dumais, appuyé par madame Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

De verser à la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce un montant de 15 000 \$ payable en deux (2) versements égaux.

Ce montant est pris à même le Fonds d'intervention régionale pour un montant de 10 000 \$ et dans les surplus non affectés pour un montant de 5 000 \$.

### 16. Évaluation foncière

#### 16.1 Prolongation de l'entente de renouvellement du contrat d'entretien d'AccèsCité Évaluation pour l'année 2021

ATTENDU que suite à l'audit pour la conversion vers le logiciel d'évaluation foncière de CIM et que suite à la visite de Dominique Chartier, directeur, Stratégies numériques et technologies à la FQM, il a été confirmé qu'il était recommandé le 1er décembre 2020 de reporter le transfère vers la plateforme CIM à l'automne 2021;

ATTENDU que le budget 2021 a été adopté lors de la séance de novembre 2020;

ATTENDU que les frais annuels de PG solutions sont supérieurs à ceux de CIM évaluation foncière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Soucy, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à signer une prolongation de contrat d'entretien d'AccèsCité Évaluation pour l'année 2021 pour une somme 52 291,78 \$.

15873-01-2021

15874-01-2021



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

De payer ce contrat d'entretien à même le budget 2021 et l'excédent de 17 137,36 \$ à même le surplus 2020 de l'évaluation foncière.

### 17. Gestion des matières résiduelles

#### 17.1 Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles

ATTENDU que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a informé la MRC de La Nouvelle-Beauce qu'une subvention de 184 033,57 \$ est à venir dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles pour l'année 2020;

ATTENDU que cette somme ne couvre pas entièrement les dépenses budgétées en 2021 pour les activités du PGMR;

15875-01-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par monsieur André Gagnon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce affecte en entier cette subvention au budget 2021 du PGMR.

#### 17.2 Paiement des honoraires à la firme Tremblay Bois Avocats – Litige MRC de La Nouvelle-Beauce versus Les Excavations Lafontaine inc.

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a mandaté la firme Tremblay Bois avocats pour représenter la MRC dans le litige avec les Excavations Lafontaine inc.;

ATTENDU que la MRC a suivi les recommandations de l'avocat en charge du dossier et que le dossier est maintenant clos;

15876-01-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur Réal Bisson et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce procède au paiement des honoraires pour le service juridique à la firme Tremblay Bois avocats pour un montant de 8 110,94 \$.

Il est résolu que cette somme soit prise à même le budget «honoraires professionnels 2021».



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

### 17.3 Désignation d'un responsable pour effectuer une évaluation de rendement concernant les services rendus par la firme d'experts-conseils GBI

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a décidé de procéder à l'évaluation de rendement concernant les services rendus par la firme GBI experts-conseils inc. suite aux travaux de construction des cellules de la phase X du CRGD;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit désigner une personne responsable de l'évaluation;

ATTENDU que le directeur du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles, monsieur Samuel Boudreault, ingénieur, est le mieux placé pour être le responsable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur Réal Turgeon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce désigne le directeur du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles comme personne responsable de l'évaluation de rendement.

15877-01-2021

### 17.4 Ratification pour l'achat de produits chimiques pour la station de traitement de lixiviat

ATTENDU que la nouvelle station de traitement du lixiviat est en opération;

ATTENDU que nous avons dû nous procurer des produits chimiques pour le bon fonctionnement de cette dernière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Carl Marcoux, appuyé par monsieur André Gagnon et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine l'achat de produits chimiques fait auprès de l'entreprise CHEMCO au montant de 18 000 \$ taxes incluses.

Il est également résolu que cette dépense soit prise à même le budget d'opération du CRGD 2021.

15878-01-2021

### 17.5 Attribution de contrat – Analyses d'eaux souterraines, de surface et de lixiviation pour les années 2021-2022

ATTENDU que le Règlement sur l'élimination et l'incinération des matières résiduelles stipule que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit effectuer un suivi environnemental des eaux souterraines, de surface et de lixiviation au CRGD;



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce règlement précise que les échantillons d'eau doivent être analysés par un laboratoire accrédité par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU que la MRC a procédé à un appel d'offres public sur le système d'appel d'offres électroniques (SEAO);

ATTENDU qu'une (1) soumission a été déposée le 12 janvier 2021;

ATTENDU qu'il s'agit de l'entreprise H2Lab de Sainte-Agathe-des-Monts pour un montant total de 68 818,39 \$ taxes incluses pour un contrat de deux (2) ans;

15879-01-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Duval, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service de l'entreprise H2Lab de Sainte-Agathe-des-Monts, et ce, pour un montant de 68 818,39 \$ taxes incluses pour deux (2) ans.

Il est de plus résolu que cette somme soit prise à même le budget du CRGD à l'item « frais de laboratoire ».

### **17.6 Appel d'offres public – Sélection de la firme spécialisée en communication pour le projet-pilote d'appel de propositions pour soutenir des projets visant la réduction, la récupération et le recyclage des matières organiques du secteur des ICI (APMOICI) – Abrogation de la résolution numéro 15819-12-2020**

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce avait, via la résolution numéro 15819-12-2020, autorisé le dépôt d'un appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) afin de sélectionner une firme de communication pour le projet d'appel de propositions pour soutenir des projets visant la réduction, la récupération et le recyclage des matières organiques du secteur des ICI (APMOICI);

ATTENDU que la MRC désire obtenir des soumissions en fonction de la politique de la MRC de La Nouvelle-Beauce (numéro 2016-21) concernant l'achat de biens et de services;

15880-01-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce abroge la résolution numéro 15819-12-2020 et autorise le Service de gestion des matières résiduelles à aller en appel d'offres sur invitation auprès de firmes de communication ciblées.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

### 18. Centres administratifs

#### 18.1 Centre administratif régional - Sainte-Marie

Aucun sujet.

#### 18.2 Centre administratif régional temporaire - Vallée-Jonction

Aucun sujet.

#### 18.3 Construction du nouveau centre administratif régional - Préfecture

Aucun sujet.

### 19. Sécurité incendie

Aucun sujet.

### 20. Sécurité civile

Aucun sujet.

### 21. Sécurité publique (Sûreté du Québec)

Aucun sujet.

### 22. Affaires diverses

#### 22.1 Appui au Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin dans le cadre de son projet de construction du Centre de formation des Bâisseurs à Sainte-Marie

ATTENDU qu'il y a quelques années, le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) a relocalisé certaines formations à l'extérieur de ses infrastructures, et ce, dû au manque d'espace à la Polyvalente Benoît-Vachon;

ATTENDU que le propriétaire actuel de l'immeuble, Gestion immobilière Labrecque inc., a informé le CSSBE que le bail de location des locaux de



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

l'ancienne usine Baronet à Sainte-Marie, utilisé par les étudiants du Centre de formation des Bâtisseurs pour le programme de charpenterie-menuiserie, ne pourrait être renouvelé en 2022;

ATTENDU que le programme de charpenterie-menuiserie est un programme qui, depuis des années, rejoint une grande clientèle de la Rive-Sud de Québec, de la Beauce et de Bellechasse;

ATTENDU que ce programme est indispensable pour notre région;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a procédé, par expropriation, à l'acquisition d'un espace de terrain adjacent aux infrastructures de la Polyvalente Benoît-Vachon afin que le CSSBE puisse y installer l'École primaire Maribel (relocalisation en raison de l'inondation du printemps 2019), le Centre administratif (relocalisation en raison de l'inondation du printemps 2019) et le Centre de formation des Bâtisseurs (échéance du bail à court terme);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Turgeon, appuyé par monsieur Jacques Soucy et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie les démarches du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin et par conséquent, demande au gouvernement du Québec de répondre positivement à la demande du CSSBE pour la construction du Centre de formation des Bâtisseurs sur les terrains fournis par la Ville de Sainte-Marie près des infrastructures de la Polyvalente Benoît-Vachon.

Que copie de cette résolution soit transmise à :

- Monsieur Jean-François Roberge, ministre de l'Éducation
- Monsieur Alain Sans Cartier, sous-ministre adjoint de l'Éducation
- Monsieur Luc Provençal, député de Beauce-Nord

### **22.2 Contrat de prêt pour le programme d'aide d'urgence aux PME – Remboursement**

ATTENDU que le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la MRC de La Nouvelle-Beauce ont signé un contrat de prêt pour la mise en place d'un Programme d'aide d'urgence aux PME;

ATTENDU que ce contrat autorise le prêt à certaines entreprises qui connaissent des situations financières difficiles en raison de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a accepté à ce jour des prêts pour un montant de 1 512 802 \$;

ATTENDU que le contrat de prêt prévoit que la MRC s'engage à rembourser le montant total du prêt consenti à compter du 31 mars 2030 et si la MRC ne dispose pour des liquidités suffisantes pour acquitter en totalité le solde du prêt consenti, ce solde devra être remboursé à la demande du ministère;



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'il est également indiqué au contrat de prêt que le ministère pourrait potentiellement radier, à terme, une portion du prêt dans la mesure où la MRC démontre qu'elle ne pourra pas récupérer les sommes en raison de la fermeture définitive d'entreprises qui ont profité de ce programme;

ATTENDU que certaines entreprises peuvent bénéficier d'un pardon de prêt;

ATTENDU que ces clauses de remboursement créent de l'insécurité auprès du présent conseil qui désire gérer au mieux les finances de la MRC, en plus de créer de l'incertitude dans le but d'emprunter des montants supplémentaires;

15882-01-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Clément Marcoux, appuyé par monsieur André Gagnon et résolu à l'unanimité :

De demander au ministère de l'Économie et de l'innovation des précisions sur les modalités de remboursement du prêt contracté par la MRC de La Nouvelle-Beauce pour le Programme d'aide d'urgence aux PME.

### 22.3 Actualisation de la zone inondable de la rivière Chaudière – Avenant

ATTENDU que les MRC de Beauce-Sartigan, Robert-Cliche et de La Nouvelle-Beauce ont signé une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin d'actualiser la zone inondable de la rivière Chaudière;

ATTENDU que cette entente doit être prolongée afin de respecter le nouveau cadre normatif et le guide méthodologique qui l'accompagne lesquels seront connus au printemps 2021;

ATTENDU qu'un avenant est annoncé afin de prolonger l'entente initiale;

15883-01-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réal Bisson, appuyé par madame Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

D'accepter ledit avenant et d'autoriser le préfet, monsieur Gaétan Vachon, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Mario Caron, à signer pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce ledit avenant.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

15884-01-2021

### 23. Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur André Gagnon, appuyé par monsieur Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.